



MERVILLE

058

Séance du 21 DECEMBRE 2020

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 28

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET,
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint au Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE, Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, SAINT-AUBIN Fabienne, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, François GAUTHIER, Jean-François LARROUX, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE, Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procuration : 1

Monsieur Patrick DIBENEDETTO donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia OGRODNIK

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Conseillers votants : 29
Date de convocation : **14 décembre 2020**
Date d'affichage : **14 décembre 2020**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2020**

FINANCES LOCALES :

- 1/ Durée d'amortissement des subventions dites « en nature »
- 2/ Décision modificative n°5
- 3/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 4/ Modalités d'octroi de cadeaux pour le Noël du personnel communal
- 5/ Adhésion à l'agence France Locale dans le cadre de la future souscription à un emprunt

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

URBANISME :

- 1/ Vente de parcelles au profit de l'entité XF INVESTISSEMENT

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Instauration du compte épargne-temps
- 2/ Modification du régime indemnitaire

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Minute de recueillement

Madame le Maire propose de respecter une minute de recueillement pour rendre hommage à des mervillois récemment disparus.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 novembre 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 06 novembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour et une abstention de Madame SAINT-AUBIN pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 06 novembre 2020.

I. FINANCES LOCALES

1.1 Délibération 2020/074 : Durée d'amortissement des subventions dites « en nature »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 qui stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants»,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Cette instruction détermine des durées d'amortissement maximales pour les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures.

Vu la délibération entérinée par le conseil municipal de Merville en date du 18 janvier 2008 qui définissait les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération concernant l'amortissement des subventions dites « en nature »,

Considérant que pour rappel, l'amortissement est un procédé comptable qui permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 15 années la durée d'amortissement des subventions dites « en nature »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2020/075 : Décision modificative n°5

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein de la section de fonctionnement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°5 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°5 sur l'exercice budgétaire 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2020/076 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 611.90€. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent trois administrés qui n'ont pu s'acquitter des frais de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre de Messieurs BÉGUÉ et DIBENEDETTO, 3 abstentions de Mesdames PATEY, GABEZ et Monsieur TRESSEL),

DECIDE d'admettre la somme de 1 611.90 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2020/077 : Modalités d'octroi de cadeaux pour le Noël du personnel communal

Afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, la commune doit entériner une délibération décidant de l'octroi de ces derniers aux agents titulaires et contractuels.

Cette délibération cadre permettra à la commune d'offrir un présent à chaque agent sous forme de colis ou de bons d'achats à valoir chez les commerçants mervillois.

Par cette décision, le conseil municipal récompense le travail effectué par les agents communaux tout au long de l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 50 euros la valeur maximale du présent offert à chaque agent communal pour les années futures,

PRECISE que le coût du cadeau pour l'année 2020 est de 30 euros par agent communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2020/078 : Adhésion à l'agence France Locale dans le cadre de la future souscription à un emprunt

Madame le Maire informe le conseil municipal que les futurs projets de la zone de Lartigue nécessiteront la souscription d'un emprunt. Les élus ont rencontré les représentants de l'agence France Locale qui est la banque des collectivités locales et qui propose des modalités de financement très attractives. Les collectivités actionnaires sont les seuls bénéficiaires de ces prêts. C'est pourquoi, il convient de délibérer sur notre adhésion à ce groupement bancaire.

Vu les annexes à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Merville à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 14 100 euros (l'ACI) de la commune de Merville, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2020 :

- o en excluant les budgets annexes suivants : NEANT
- o en incluant les budgets annexes suivants : NEANT
- o Encours de dette de l'année 2020,

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Merville,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : UNE FOIS

Année 2021 14 100 euros,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Merville,

DESIGNE Fabrice MARTINEZ en sa qualité de conseiller municipal et Michel HANNE en sa qualité de conseiller municipal en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Merville à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Chantal AYGAT

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Merville ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Merville dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Merville est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Merville pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Merville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés
- le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal de Merville au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la commune de Merville éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,

AUTORISE Madame le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Merville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Merville aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.6 Délibération 2020/079 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui permet au Maire de confier l'étude technique et juridique à des services extérieurs, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du Maire,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT qui dispose « qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

Par délibération n° 2012-12-06, la commune de Merville entérinait la signature d'une convention avec la communauté de communes Save et Garonne pour adhérer au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Cette convention prenait effet au 1er janvier 2013 pour une durée de 7 ans.

Il convient donc de renouveler notre partenariat avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans par une nouvelle convention établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Le modèle de convention figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour et une abstention de Monsieur CORTESE),

APPROUVE la signature d'une convention avec la communauté de communes des Hauts-Tolosans pour la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME

1.7 Délibération 2020/080 : Vente de parcelles au profit de l'entité XF INVESTISSEMENT

La municipalité de Merville porte la volonté de mener plusieurs projets structurants pour adapter notre commune aux enjeux de demain. De par sa proximité avec la métropole toulousaine, nous connaissons un accroissement démographique très marqué depuis ces dernières années. En conséquence, les bâtiments publics actuels ont atteint leurs capacités maximales. C'est le cas tout particulièrement du groupe scolaire Georges Brassens.

Chantal AYGAT

En ce sens, les élus souhaitent concrétiser un programme ambitieux de travaux qui se traduirait par la construction d'un nouveau groupe scolaire, d'une salle omnisports et de plateaux sportifs sur la zone de Lartigue. Ces équipements viendraient s'ajouter à la salle multiculturelle et à la bibliothèque en cours de réalisation. Ces projets permettraient à la commune de se doter d'équipements structurants répondant aux attentes de la population.

En parallèle, il s'avère que Merville est propriétaire de parcelles situées sur la zone de Lartigue. Il s'agit essentiellement de parcelles agricoles appartenant au domaine privé de la commune.

Pour financer ces projets structurants, la commune fera appel aux traditionnelles subventions de nos partenaires institutionnels. Afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires, il est envisagé de réaliser une cession de plusieurs parcelles appartenant à la collectivité représentant une surface de 86 476 m².

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Considérant l'avis du service des domaines transmis en date du 07 décembre 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Merville est propriétaire de plusieurs parcelles situées en zones 1AUe et 2AUe au regard du PLU représentant une surface de 137 655 m²,

Considérant que la commune de Merville connaît une croissance démographique soutenue,

Considérant que de nombreux bâtiments publics ont atteint leurs capacités maximales et ne permettent plus un accueil dans des conditions optimales. A titre d'exemple, le groupe scolaire actuel comprend 28 classes,

Considérant la nécessité pour la commune de Merville de ne pas obérer ses capacités financières futures,

Considérant la nécessité pour la commune de Merville de dégager des recettes et des marges de manœuvre financières pour réaliser de nouveaux équipements publics qui serviront l'intérêt général et la population mervilloise,

Considérant que ce projet de cession a suscité l'intérêt de plusieurs acheteurs,

Considérant l'offre attractive et très intéressante formulée par l'acheteur XF INVESTISSEMENT,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession 86 476 m2 de terrains appartenant à la commune,

ACCEPTÉ l'offre formulée par l'acheteur XF INVESTISSEMENT à hauteur de 2 500 000 € (1 500 000 € en 2021 et 1 000 000 € en 2023),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.8 Délibération 2020/081 : Instauration du compte épargne-temps

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire n°10CB10159C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis à l'unanimité du comité technique en date du 02 décembre 2020,

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

Chantal AYGAT

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'instauration du dispositif de compte épargne-temps,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée à l'initiative de l'agent par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2020/082 : Modification du régime indemnitaire de la collectivité

Par délibération n°2015-02-06, la commune de Merville instaurait une prime dite de qualité qui faisait partie du régime indemnitaire octroyé aux agents communaux.

Le statut de la fonction publique territoriale a connu de nombreuses évolutions législatives ces dernières années. Cette prime ne semble plus en adéquation avec les nouvelles mesures mises en place progressivement (RIFSEEP).

Par ailleurs, dans le même temps, la commune subit un absentéisme récurrent de nombreux agents qui pèsent sur les statistiques et qui est compressible.

Le maintien du système de prime qualité actuel engendre des inégalités. En effet, des agents souvent absents continuent à percevoir des montants de prime conséquents au détriment des agents présents pouvant générer un sentiment d'injustice.

Un groupe de travail issu des membres du comité technique composé de 4 agents a été constitué afin qu'il puisse transmettre des propositions auprès de l'autorité territoriale. Ce dernier s'est réuni le mercredi 18 novembre 2020. Les propositions formulées par ce groupe de travail a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité du comité technique dont la séance s'est tenue le mercredi 02 décembre.

Les mesures retenues sont les suivantes :

- Fondre la prime qualité dans le régime indemnitaire RIFSEEP,
- Octroyer cette prime après une année d'ancienneté,
- Fixer à 80% le pourcentage de prime versé à chaque nouvel agent pour permettre des marges de progression,
- Continuer à asseoir le montant de la prime sur la situation individuelle de l'agent l'année N-1,
- Prime calculée sur une variable allant de 80 à 120% du salaire brut de l'année antérieure,
- Instauration d'un barème dégressif concernant l'assiduité exprimé en pourcentage pour récompenser les agents présents et pénaliser les agents absents basé sur le montant total de cette prime,
 - 0 à 10 jours d'absence : prime versée en totalité
 - 10 jours à 14 jours d'absence : 20% de la prime perdue
 - 15 jours à 21 jours d'absence : 40 % de la prime perdue
 - 21 jours à 28 jours d'absence : 60% de la prime perdue
 - 28 jours à 34 jours d'absence : 80% de la prime perdue
 - Au-delà de 34 jours d'absence : 100% de la prime perdue

Cette refonte de cette prime permettra de viser un système plus juste et s'appliquera aux agents titulaires et contractuels. A titre informatif, les personnels entrants en qualité de contractuels seront exclus de ce dispositif.

Le législateur a estimé que les primes et indemnités existant ultérieurement sont considérées comme des droits acquis. Le but est de ne pas impacter le salaire des agents mais de rétablir une certaine équité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de maintien de cette prime qualité et de la fondre dans le RIFSEEP,

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Madame SANTACREU remercie le conseil municipal pour le champagne et les fleurs offerts pour célébrer son centenaire.
- ✚ Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur MERIC adressée à Monsieur MOUDENC concernant le projet de pont sur la Garonne.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Patricia OGRODNIK

